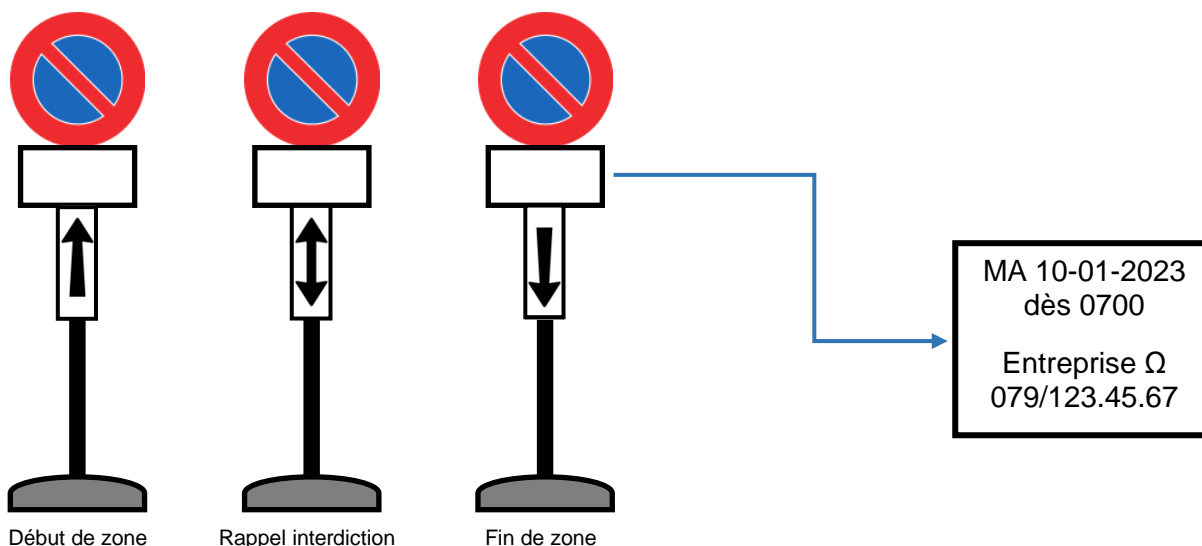


Mise en place de la signalisation pour la réservation de place(s) de parc

Directives :



La mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise et à effectuer selon les délais mentionnés ci-dessous :

- Zone bleue avec disque de stationnement 48 heures
- Zone horodateur 48 heures
- Zone horodateur macaron + Zone macaron 6 jours ouvrables
- Zone PR (parking longue durée) 6 jours ouvrables
- Zone blanche moto 6 jours ouvrables

- Zone cycles : nous contacter 3 semaines avant le début de la réservation

Exemple : la signalisation est posée un mercredi, sa validité débute le mardi suivant.

Une plaque complémentaire, clairement lisible, mentionnant la date et l'heure du début de la réservation, ainsi que les coordonnées de l'entreprise sera fixée sous le signal interdiction de parquer (fig.: 2.50 OSR). Si la réservation perdure, la plaque complémentaire sera enlevée.

Le ou les panneaux seront positionnés en limite des places de parc ou en bordure de trottoir. Ils ne devront pas compromettre la sécurité des autres usagers. Les supports/trépieds seront correctement lestés afin d'éviter tout risque de chute.

Lors de la mise en place de la signalisation, un relevé manuscrit des véhicules se trouvant sur la zone de réservation sera effectué ainsi que des prises de vue des automobiles se trouvant sur les places convoitées.

La signalisation sera posée perpendiculairement au sens de marche des usagers et sera recto/verso afin d'être visible des deux sens de circulation.